



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-352

INTERDICTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE RUE MAURICE GREDAT

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise GRIMALDI TRANSFERTS sise 48-52 rue des Roches à Montreuil 93100 pour le compte de la Société Yann Couvreur domiciliée 12 rue Maurice Gredat relative à une opération de grutage le lundi 22 août 2021 entre 09h00 et 16h00 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu d'instaurer une interdiction de la circulation routière de la rue Maurice Gredat ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 22 août 2021 entre 09h00 et 16h00, l'opération de grutage au droit du 12 rue Maurice Gredat nécessitera :

- Une interdiction de la circulation routière : la rue Maurice Gredat sera fermée à la circulation routière.

ARTICLE 2 : La circulation routière sera néanmoins autorisée en double sens avec une limitation de vitesse à 10 km/h pour les riverains de la rue Maurice Gredat et de la Villa Vacassy et les véhicules d'intervention d'urgence. Un homme trafic assurera l'entrée et la sortie des véhicules autorisés.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par l'entreprise GRIMALDI TRANSFERTS aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise GRIMALDI TRANSFERTS qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera déposée préalablement dans les boîtes aux lettres par la Société Yann Couvreur afin d'informer les riverains de la rue Maurice Gredat et de la Villa Vacassy de l'intervention planifiée.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivré à titre gratuit pour :

- Les services de la commune de Saint-Maurice ;
- Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;
- Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;
- Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;
- Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et l'entreprise GRIMALDI TRANSFERTS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise GRIMALDI TRANSFERTS,
- La société Yann Couvreur.

Fait à Saint-Maurice, le 8 août 2022

Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 8.10.8.2022



Le Maire
Igor Semo
Igor SEMO